



Brigade Verte

Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Créés en 1369 par le roi Charles V, les premiers « gardes champêtres » étaient plus spécialement chargés de la conservation des récoltes, appelés alors « gardes des ablais ». Toutefois, le corps des gardes champêtres n'a été véritablement instauré que par les lois du 28 septembre et 6 octobre 1791.



Autrefois, les gardes champêtres étaient présents dans pratiquement toutes les communes rurales, et avaient la qualité d'Officier de Police Judiciaire jusqu'en 1958.

C'est par la création en 1988, par le sénateur Henri GOETSCHY, du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, plus communément appelé "Brigade Verte", qu'il a été pallié à la diminution d'effectif préoccupante des gardes champêtres dans notre département, en permettant aux communes de s'associer pour l'exercice de leur « police rurale ».

Aujourd'hui, ils sont des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire mais disposent encore de nombreuses compétences issues de diverses lois spéciales, et peuvent intervenir dans plus de 150 domaines.

Par le biais de votre bulletin communal, nous vous proposons un petit aperçu de leurs nombreuses missions.

Les 3 qualités du garde champêtre

. Fonctionnaire territorial : placé sous les ordres directs du Maire, il est chargé d'exécuter ses directives dans le cadre de ses pouvoirs de police

. Agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire : alors placé sous les ordres du Procureur de la République, il est chargé en priorité (avec la Gendarmerie Nationale) de la surveillance des campagnes, de la recherche et du constat des délits et des contraventions portant atteinte aux propriétés rurales et forestières sur l'ensemble du territoire pour lequel il est assermenté

. Agent de la force publique : il veille au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique sur sa juridiction, et est tenu de prêter main forte aux représentants de l'autorité (procureurs de la République, magistrats, et officiers de police judiciaire) et de la Gendarmerie Nationale, ainsi qu'aux huissiers, agents des douanes, agents forestiers et autres administrations.

Les principales attributions du garde champêtre

Assermenté et Agréé par l'autorité judiciaire, le garde champêtre a également des compétences spéciales issues de diverses lois et codes en vigueur :

Les plus connus du public :

- Police rurale - Police de la chasse - Police de la pêche - Police de la faune et de la flore sauvage
- Police des réserves naturelles - Police des déchets - Police des bois et forêts et des feux
- Police des chemins ruraux - Police de la voirie routière - Police municipale (arrêtés du Maire, du Préfet et du Président du Conseil Général)

- Police de l'eau - Police de la santé publique - Police sanitaire départementale
- Police de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels - Police de la route

Les moins connus :

- Police de l'urbanisme - Police des publicités, enseignes et pré-enseignes
- Compétences douanières - Police des procédures fiscales - Police des débits de boissons
- Police des foires et marchés - Police des poids et mesures - Police funéraire

Le souvenir du traditionnel "garde champêtre", encore présent dans nos communes il y a quelques années, s'est peu à peu estompé.

En ce temps chargé du respect des règles de police rurale et forestière, son rôle a été détourné au fil des années pour se voir souvent transformé en emploi d'agent communal d'entretien.

C'est au milieu du siècle dernier que l'existence des gardes champêtres a été de ce fait menacée.

Sous la forme de patrouilles pluri-hebdomadaires, nous mettons nos moyens à votre disposition afin de préserver votre patrimoine naturel, rural, et urbain, en collaboration directe avec tous les services communaux déjà en place.

Nous serons par conséquent amenés à intervenir sur l'ensemble du ban communal pour assurer nos diverses missions touchant aussi bien aux milieux naturels qu'aux zones urbaines :

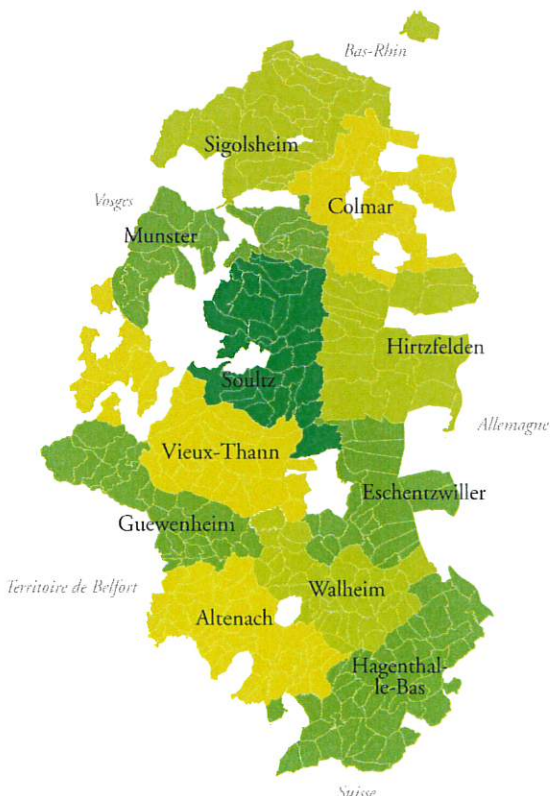


- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets divers
- Sécurité et salubrité publique
- Nuisances diverses (feux, odeurs, bruits, ...)
- Eviter les errances d'animaux domestiques
- Chasse et pêche
- Faire respecter les règles de circulation et stationnement de véhicules
- Prévenir les pollutions diverses des sites naturels
- Participer à l'éveil scolaire en matière d'environnement
- etc ...

Au cœur d'un dispositif de mutualisation des matériels et des personnes ayant fait ses preuves depuis environ 30 ans, les gardes champêtres susceptibles d'intervenir sur votre commune font partis du poste basé à Guewenheim.

Nous comptons un effectif de 4 agents gardes champêtres (pouvant être renforcé au besoin par les postes voisins), amenés à intervenir sur un secteur constitué de 26 communes.

Pour ce faire, nous disposons d'un véhicule léger, de 2 motos, de VTT, et de chevaux.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les agents de la Brigade Verte au 03.89.74.84.04

(7j/7 - de 8h à 23h)